

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Objet

Le règlement intérieur a pour objet d'assurer un bon fonctionnement de l'association et des relations entre les personnes la constituant (professeurs, élèves, parents, administration). Ce règlement s'applique dans tous les lieux de cours et de représentation.

Article 2: Inscription

Art 2.1 : Seront admis en cours uniquement les élèves ayant procédé à leur inscription.

Art 2.2 : Afin de valider son inscription l'élève doit :

- Remplir la fiche inscription
- Lire et signer le règlement intérieur
- Lire et signer le droit à l'image
- Fournir un certificat médical datant d'au maximum 3 ans ou remplir et signer un questionnaire médical
- Payer la cotisation annuelle

Art 2.3 : L'inscription des enfants sera acceptée s'ils ont 4 ans révolus ou avant la fin de l'année civile.

Art 2.4 : Le règlement de la cotisation s'effectue dans sa totalité lors de l'inscription, en un ou plusieurs chèques, retirés à partir de fin septembre, en espèces, en carte bancaire ou par chèques vacances.

Art 2.5 : Les inscriptions se font à l'année, sauf cas exceptionnels (maternité ou déménagement prévu)

Art 2.6 : Aucun remboursement du forfait annuel ne sera effectué en cours d'année sauf cas exceptionnels (déménagement, maladie prolongée...). La décision devra être formulée à l'écrit, accompagnée d'un justificatif. La décision sera prise en conseil d'administration.

Art 2.7 : Aucun remboursement ne sera octroyé en cas de catastrophe naturelle, de pandémie ou de crise sanitaire.

Article 3 : Cours d'essai

Art 3.1 : Un cours d'essai est autorisé dans chaque discipline.

Art 3.2 : Un second cours d'essai peut être autorisé dans la même discipline si le niveau du cours ne correspond pas ou qu'il reste à déterminer par le professeur.

Art 3.3 : L'inscription est obligatoire avant le cours d'essai et la cotisation doit être payée.

Art 3.4 : L'élève a une semaine à partir de son cours d'essai pour annuler son inscription. Pour ce faire, il doit informer à l'écrit le professeur et le secrétariat de l'association.

Art 3.6 : Passé le délai d'une semaine, l'inscription est validée et la cotisation ne peut être rendue.

Article 4 : Déroulé des cours

Art 4.1 : Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours et répétitions.

Art 4.2 : Les cours ont lieu toute l'année hors vacances et jours fériés sauf avis du professeur. La date de fin des cours est communiquée aux élèves en cours d'année.

Art 4.3 : Seul le professeur est apte à estimer le niveau des élèves et dans quel niveau l'élève peut s'inscrire.

Art 4.4 : L'élève s'engage à être ponctuel et assidu tout au long de l'année.

Art 4.5 : Les parents doivent s'assurer que le professeur est présent dans la salle avant de laisser leurs enfants.

Art 4.6 : La présence des parents ou de personnes autres que les élèves inscrits n'est pas autorisée en cours sauf lorsque le professeur l'autorise.

Art 4.7 : Le manque d'assiduité peut être sanctionné par une exclusion sans remboursement de la cotisation.

Art 4.8 : Une commission de discipline désignée par le bureau peut radier et exclure tout élève en accord avec les professeurs ou tous membres qui aurait un comportement non conforme au règlement et nuisant au bon fonctionnement de l'association.

Article 5 : Tenue

Art 5.1 : Le port de bijoux est interdit dans toutes les disciplines.

Art 5.2 : Les chaussures extérieures ne sont pas admises sur les sols intérieurs.

Art 5.3 : La tenue doit respecter la pratique de la discipline. Les professeurs informeront des tenues possibles pour danser.

Art 5.4 : Le professeur peut demander à l'élève d'acheter une tenue ou des accessoires pour la bonne pratique de la discipline

Article 6 : Absence

Art 6.1 : Absence de l'élève : l'élève doit informer le professeur de son absence. Les coordonnées du professeur sont disponibles sur le site interne www.idealDanse.com

Art 6.2 : Absence du professeur : les parents ou les élèves seront prévenus par téléphone, SMS ou mail. Le cours sera rattrapé dans la mesure du possible.

Article 7 : Responsabilités

Art 7.1 : L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou oubli d'effets personnels dans les locaux utilisés.

Art 7.2 : Les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'association et du professeur avant et après l'horaire du cours.

Art 7.3 : Les adhérents sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Danse à l'exception de tout dommage causé sous la responsabilité de l'élève. Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Article 8 : Participation financière d'un comité d'entreprise

L'adhérent règle à IDEALE'Danse la totalité de la cotisation due. L'association lui fournit une facture acquittée, après encaissement total de la cotisation.

Article 9 : Communication et publicité

Afin de protéger les réalisations artistiques des professeurs de l'association, il est interdit, sauf avis contraire de ces derniers, de publier sur les réseaux sociaux ou sur d'autres réseaux de communication, les ballets chorégraphiés par les professeurs, notamment si les vidéos, photos ou autres moyens de diffusion, permettent d'identifier l'entièreté des chorégraphies.

Toute remarque est à adresser au secrétariat de l'association : idealDanse.echirolles@gmail.com